

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-2017-366

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société QUARON Zone Industrielle Nord de Villefranche-sur-Saône Route de Grange Morin 69 400 ARNAS	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.3549 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

**Activité principale :** Fabrication, négoce et conditionnement de détergents et de produits chimiques à usage industriel

**Date du contrôle :** 17 octobre 2017

**Agents ayant réalisé le contrôle :** Julie ARNAUD (inspectrice) et Clémentine DRAPEAU

### Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

### Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Autre :

<b>Thème(s) du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point sur les travaux en cours suite au dossier de modification et suites de l'inspection du 24 novembre 2016</li> <li>• Consommation d'eau et rejets aqueux</li> <li>• Rétentions</li> <li>• Déchets</li> <li>• Suivi des eaux souterraines</li> <li>• Incident du 7 septembre 2017 (odeurs d'ammoniac)</li> </ul>
-----------------------------	--

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Travaux en cours : bassin, cuves acides, poste de dépotage acides, auvents extérieurs

### Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral cadre du 6 février 2017 : articles cités dans les constats

### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. COSNEFROY	QUARON	directeur du site
M. GASSIN	QUARON	responsable exploitation du site
M. PENICAUD	QUARON	directeur technique du groupe
M. REY	QUARON	responsable HSE du groupe

**Copies**

Exploitant

DREAL :  Chrono  PRICAE  Cellule CRT

Autre :

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La visite a porté sur les travaux engagés suite à l'incident survenu le 18 octobre 2016 et au dossier de modification des installations déposé par l'exploitant en 2016.

Pour mémoire, le 18 octobre 2016 des riverains avaient été incommodés par des émanations de vapeurs acides liées à la présence d'effluents très acides dans le réseau pluvial du site. Une partie de l'activité avait été suspendue par arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 20 octobre 2016 qui demandait notamment un diagnostic de l'état des réseaux d'eaux pluviales et usées industrielles du site, un nettoyage et curage de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et industriels du site.

La visite d'inspection du 24 novembre 2016 avait permis de constater que l'arrêté de mesures d'urgence était respecté : arrêt des opérations de lavage, diagnostic vidéo des réseaux enterrés, améliorations des réseaux (condamnation séparation complète des réseaux eaux pluviales/eaux usées, regard borgne dans la zone conditionnement des bidons, rétention au poste de dépotage citerne).

Par ailleurs, dans le cadre du dossier de modification des conditions d'exploitant déposé en 2016 qui vise au réaménagement des stockages en cuves, les dispositions suivantes ont été mises en avant par l'exploitant :

- les zones de stockages en cuves de produits acides, basiques et de solvants et leurs zones de dépotage associées sont revues (nouvelles cuves, nouvelles rétentions).
- les zones de dépotage disposeront de rétentions déportées
- un nouveau réseau de collecte permettra de récupérer les éventuels épandages dans les bâtiments
- la zone de stockage des solvants disposera d'une cuvette de rétention enterrée
- le réseau pluvial sera équipé d'une vanne asservie à la mesure de pH afin de retenir les rejets polluants dans un bassin de confinement de 970 m<sup>3</sup> (vanne en position fermée par défaut)

Ce projet comprend aussi le remplacement de la station de neutralisation par de nouvelles installations de neutralisation régulées des effluents aqueux et le réaménagement des points de rejets aqueux.

Les thèmes abordés ont donc été l'état des travaux en cours, la gestion des effluents aqueux sur site, la consommation d'eau et la gestion des déchets. Le site se trouve dans l'aire d'alimentation de captage en eau potable de l'agglomération de Villefranche sur Saône, la prévention d'une pollution des rejets aqueux ou de la nappe est donc un enjeu sur ce site.

La thématique initialement prévue d'intervention des entreprises extérieures n'a pas été vue (ordre du jour déjà chargé).

La visite a été faite avec M. LORINI , responsable service qualité des eaux de l'agglomération de Villefranche sur Saône, en charge du suivi du respect de la convention de raccordement du site au réseau d'assainissement.

## II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

### 1. Point sur les travaux en cours suite au dossier de modification et suites de l’inspection du 24 novembre 2016

Lors de l’inspection du 24 novembre 2016, il avait été constaté le respect de l’arrêté de mesures d’urgence du 20 octobre 2016.

Toutefois, certains points restaient à suivre : l’exploitant devait transmettre un plan d’action sur la rénovation des réseaux d’eaux pluviales et d’eaux usées du site.

Une inspection vidéo des réseaux avait eu lieu entre le 8 et le 21 novembre 2016 : le rapport de la société ADTEC montre des dégradations des réseaux. Par courrier du 25 novembre 2016, l’exploitant a transmis un plan d’action qui tient compte de travaux à réaliser à l’occasion des travaux de modernisation du site (dossier de modification) :

- eaux vannes : réparations du réseau dégradé et suppression des interconnexions avec le réseau eaux pluviales à échéance fin 2016
- eaux industrielles : création de puisards borgnes aux postes de conditionnement et de dépotage, création d’un réseau d’eaux industrielles sur le réseau exclusivement aérien ; rejet après travaux avec pH-mètre en continu et alarme.
- eaux pluviales : reprise des réseaux enterrés dégradés avec le remplacement du tronçon entre EP30 et EP25 et la reprise des regards correspondants dégradés, et la reprise des autres tronçons dégradés ; surveillance du rejet : pH-mètre en continu avec alarme

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire et constat	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d’observation	Article 4.2.3 de l’AP du 6/2/2017 (contrôles appropriés et préventifs pour vérifier le bon état et l’étanchéité des réseaux) :  faire un point sur le plan d’action du site par rapport aux désordres constatés sur les réseaux (liste des travaux faits / à faire), notamment sur les parties du réseau pluvial à l’ouest du site car le réseau pluvial est affiché comme un moyen de collecter les eaux incendie du site vers le bassin de confinement	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Travaux en cours :

- lors de notre passage, les nouvelles cuves de produits acides étaient en cours d’installation (5 cuves installées, 3 cuves en utilisation), le poste de dépotage a été équipé pour collecter les égouttures vers un puisard
- les 3 cuves de solvant (3 x 120 m<sup>3</sup> de cuves compartimentées) ont été enterrées, les tuyauteries sont en cours de pose et le poste de dépotage est en cours de construction. Un puisard était visible dans un coin de la zone de dépotage, relié à une tuyauterie vers les cuves enterrées : d’après l’exploitant, la rétention de l’aire de dépotage est constituée par l’un des compartiments des cuves enterrées vers lequel l’épandage s’écoulerait gravitairement.

- construction en cours du bassin de confinement vers lequel les effluents pluviaux peuvent être détournés. Lors de notre passage, la vanne de barrage des effluents pluviaux était fermée.

## 2. Consommation d'eau et rejets aqueux

### Consommation d'eau :

Les usages de l'eau sur le site sont : dilution de la soude, rinçage extérieur de palettes et de bidons conditionnés.

Les déclarations dans GEREPA pour les années 2015 et 2016 montrent des rejets supérieurs aux consommations (par exemple, pour 2016 : 278 m<sup>3</sup> consommés / 1677 m<sup>3</sup> rejetés) : l'exploitant a expliqué que les rejets déclarés comprenaient également des eaux pluviales puisqu'il y avait interconnexion entre les réseaux. Dans la prochaine déclaration GEREPA, ne doivent être déclarés que les rejets d'eaux industrielles

### Plan des réseaux:

*Référentiel : article 4.2.2. de l'AP du 6 février 2017*

L'exploitant a présenté un plan mis à jour qui nécessite encore des modifications suite aux travaux en cours de réalisation.

L'exploitant a indiqué que tous les épandages dans les bâtiments iraient vers des puisards qui ne sont pas reliés à un réseau. Les eaux industrielles dès la fin des travaux vont être collectées vers 2 points de traitement (neutralisation régulée pour les effluents acides d'un côté, neutralisation pour les effluents basiques à un autre endroit) qui transiteront dans des nouvelles tuyauteries exclusivement aériennes jusqu'à un nouveau point de rejet dans le réseau public (une partie enterrée en sortie de bâtiment avec un canal venturi, vu lors de la visite).

Le plan pourrait également utilement être complété par les secteurs collectés pour le réseau d'eaux pluviales (comme demandé dans l'article 4.2.2.).

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire et constat	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4.2.2 de l'AP du 6/2/2017 (plan des réseaux) : communiquer un plan mis à jour après les travaux	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### Rejets aqueux :

*référentiel : article 9.2.3.1. de l'AP du 6 février 2017*

L'exploitant n'a eu l'autorisation de rejeter ses eaux industrielles au réseau public qu'en juin 2017 (arrêté autorisant le raccordement daté du 7 juin 2017).

Entre janvier et juin 2017, l'exploitant a expliqué qu'il a stocké ses effluents dans des IBC sur site puis a rejeté ses effluents au réseau à partir de juin, une fois l'autorisation obtenue.

Les mesures déclarées dans GIDAF pour juin et juillet (pH, MES, DCO) respectent les valeurs limites. Toutefois, l'arrêté demande également des mesures semestrielles en DBO5, azote total, phosphore total, hydrocarbures totaux, fer, zinc et métaux totaux.

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire et constat	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 5.1.4. de l'AP du 6/2/2017 : communiquer les résultats d'analyses semestrielles de rejets d'eaux industrielles en DBO5, azote total, phosphore total, hydrocarbures totaux, fer, zinc et métaux totaux.	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Par ailleurs, le cadre GIDAF sera mis à jour par rapport à l'arrêté du 6 février 2017.

Depuis juillet 2017, les effluents sont de nouveaux stockés en IBC en attente de mise en service des nouvelles stations de régulation automatique pour envoi au réseau public après traitement.

### 3. Rétentions

Lors de notre passage, 5 cuves pour produits acides avaient été installées. D'après l'exploitant seules 3 cuves sont utilisées pour stockage de la lessive de soude, puisque l'arrêté limite le stockage en cuve exclusivement à la lessive de soude, les autres produits réceptionnés en citerne devant être conditionnés en GRV de 800 ou 1000 litres directement sans passage par une cuve fixe, tant que l'exploitant n'a pas installé les MMR permettant de prévenir un mélange incompatible dans une cuve fixe.

Pour ce qui concerne les 3 cuves de solvants, l'exploitant a remis la commande du 23 mars 2017 justifiant qu'il s'agit de cuves compartimentées à double-enveloppe

### 4. Déchets

*Référentiel : article 5.1.4. de l'AP du 6 février 2017*

Dans les déclarations GEREP pour les années 2016 et 2015, les quantités de déchets produits sont en forte augmentation (5,6 t en 2015, 59,4 t en 2016) : l'exploitant explique cette forte hausse par une hausse d'activité (démarrage activité QUARON).

Des BSDD ont été consultés par sondage. Il apparaît qu'en 2016 des emballages souillés (code 15 01 10\*) ont été envoyés chez l'entreprise EE PLAST à Graulhet (81) or sur le BSD du 9 novembre 2016 par exemple (n°Q20160711002) il n'est pas mentionné de numéro de CAP. De plus, ce site est un site soumis à déclaration entre autre pour du lavage de fûts et l'opération mentionné sur le BSD est une valorisation matière par broyage.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire et constat	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 5.1.4. de l'AP du 6/2/2017 :  communiquer les éléments justifiant que les opérations effectuées sur les déchets envoyés pour traitement à l'entreprise EE PLAST ont été traités dans une entreprise ayant l'autorisation de pratiquer une opération de valorisation par broyage.	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### 5. Suivi des eaux souterraines

*Référentiel : Article 9.2.4.2. de l'AP du 6/2/2017*

L'exploitant a remis le rapport d'analyse de prélèvements réalisés dans les 3 piézomètres le 5 juillet 2017. Il s'agit de la première campagne de prélèvement. Les paramètres recherchés sont les suivants : pH, conductivité, indice hydrocarbures, benzène, toluène, éthylbenzène, xylène. Les teneurs sont inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire et constat	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 9.2.4.2 de l'AP du 6/2/2017 :  lors des campagnes semestrielles ultérieures de mesure, communiquer un bilan des évolutions depuis la 1ère campagne avec des commentaires sur les éventuelles teneurs mesurées par rapport à des valeurs de référence (objectifs de qualité des eaux souterraines..)	6 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### 6. Incident du 7 septembre 2017 (odeurs d'ammoniac)

*référentiel : Article R512-69 du code de l'environnement*

Par courriel du 7 septembre 2017, l'exploitant avait déclaré la survenue d'un incident sur site : un voisin du site s'était plaint d'odeurs alors qu'une opération de déchargement d'une citerne d'ammoniac vers des GRV était en cours. L'opération avait été stoppée et une correction avait été réalisée sur la cloche d'aspiration utilisée pour aspirer les vapeurs au-dessus des GRV (cloche reliée à un laveur de gaz).

Les odeurs ont alors été moindres et la fin du déchargement a pu être réalisée. M. Gassin s'est déplacé chez les voisins dont les maisons se situent au sud du site, proche de la zone où se déroulent les déchargements de citerne, pour expliquer l'origine de l'odeur et la situation.

Lors de l'inspection du 17 octobre, l'exploitant a déclaré qu'il s'agissait du non respect des consignes par un opérateur.

Constat N°6		
Conclusion	Référence réglementaire et constat	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Indiquer les mesures prises pour éviter que ce type de situation se reproduise	2 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### 7. Autre point abordé

- étude technique foudre avec les nouvelles installations (articles 16 à 22 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010) : l'exploitant a indiqué qu'elle avait été mise à jour. **Il est rappelé que les installations de protection supplémentaire suite à l'ARF et à l'étude technique, doivent faire l'objet d'une vérification complète au plus tard 6 mois après leur installation.**

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de répondre aux demandes ou de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<p><b>Signature des inspecteurs</b> le ..... 20 octobre 2017</p> <p>L'inspectrice de l'environnement</p> 	<p><b>Vérificateur</b> le ..... 20.10.17.....</p> <p>Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement</p> 	<p><b>Approbateur</b> le ..... 20.11.17.....</p> <p>Le Chef du Service Prévention des Risques, Climat &amp; Energie</p> 
<p>Julie ARNAUD</p>	<p>Yves-Marie VASSEUR</p>	<p>Sébastien VIENOT</p>



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Lyon, le 20 NOV. 2017

Affaire suivie par : Julie ARNAUD   
Cellule Risques Accidentels  
Tél. : 04 72 44 12 20  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : julie.arnaud@developpement-  
durable.gouv.fr  
Réf. : UDR-CRT-2017-367

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Inspection du mardi 17 octobre 2017

**Pièce jointe :** Rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

Une visite d'inspection a eu lieu sur votre site de Arnas le 17 octobre dernier. Elle a porté sur le respect de l'arrêté de mise en demeure du 15 juin 2015 concernant le confinement hydraulique de la nappe.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

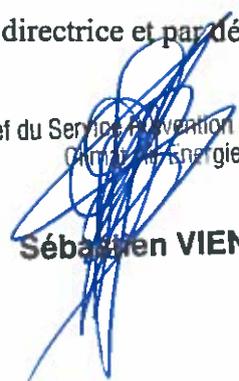
Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,

Le Chef du Service Prévention des Risques,  
Chimie et Énergie

  
Sébastien VIENOT

**Monsieur le directeur**  
**Société QUARON**  
**Zone Industrielle Nord de Villefranche-sur-Saône**  
**Route de Grange Morin**  
**69 400 ARNAS**